



Règlement du Concours DefStart

Concours innovation défense
de l'Incubateur/Pépinière « DefStart »

ARTICLE 1 : OBJET

Le concours « DEFSTART » est organisé par la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, sise 23-31 boulevard Foch à Bourges (18000). L'objectif est de valoriser l'innovation et d'encourager le développement d'activités économiques sur le territoire communautaire de Bourges Plus, de façon à détecter et à faire émerger des projets de création d'entreprise dans les domaines de la défense, la sécurité, la cybersécurité, le maintien en condition opérationnelle et la santé aux armées.

Nous dénommerons le territoire communautaire « le territoire » dans les paragraphes ci-dessous.

Ce concours comporte deux prix distincts et un prix spécial facultatif :

1er prix

Le porteur de projet lauréat du « Grand prix » se verra attribuer une subvention de 30 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up « DEFSTART », hébergement gratuit pendant 1 an dans un bureau meublé au sein de la Pépinière Bourges Plus sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges (18000). La gratuité inclus le forfait charge (électricité, eau, accès internet, taxes foncière, entretien des espaces communs), mais n'inclut pas la reprographie ni les assurances.

La subvention devra impérativement être utilisée pour le développement du projet récompensé.

2ème prix

Le porteur de projet lauréat se verra attribuer une subvention financière de 20 000 euros et un accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up « DEFSTART », hébergement gratuit pendant 1 an dans un bureau meublé au sein de la Pépinière Bourges Plus sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges (18000). La gratuité inclus le forfait charge (électricité, eau, accès internet, taxes foncière, entretien des espaces communs), mais n'inclut pas la reprographie ni les assurances.

La subvention devra impérativement être utilisée pour le développement du projet récompensé.

Le jury pourra souverainement modifier la répartition de ces deux lots pour valoriser et faciliter l'implantation d'un lauréat sur le territoire selon ses besoins.

Prix spécial du jury

Le jury pourra également décerner de façon discrétionnaire un « Prix spécial du jury » pour un 3ème lauréat. Ce lauréat se verra autoriser à bénéficier de l'accompagnement personnalisé : intégration dans l'accélérateur de start up « DEFSTART », hébergement gratuit pendant 1 an dans un bureau meublé au sein de la Pépinière Bourges Plus sis au Centre d'Affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy à Bourges (18000). La gratuité inclus le forfait charge (électricité, eau, accès internet, taxes foncière, entretien des espaces communs), mais n'inclut pas la reprographie ni les assurances.

Les lauréats bénéficieront du réseau de DEFSTART et à ce titre d'une mise en relation avec l'écosystème institutionnel, industriel et financier propre à accélérer leur développement sur le territoire.

ARTICLE 2 : PROCESSUS DE SÉLECTION

Une pré-sélection de 8 dossiers maximum sera opérée par un comité d'experts technique. Les candidats seront contactés à présenter en visioconférence ou téléphoniquement leur projet (mode pitch) devant le comité d'experts. La date sera communiquée lors des phases de sélection.

A l'issue de cette phase, le comité d'experts présentera les dossiers retenus aux membres du jury qui auditeront les 8 projets pré-sélectionnés et désignera les lauréats des 2 prix ainsi qu'un lauréat du prix coup de coeur.

Les critères de pré-sélection sont présentés à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ

Le concours « DEFSTART » s'adresse à tous les projets de création d'activités économiques répondant aux critères suivants :

- Projet innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation, d'usage....
- Engagé dans les 6 filières économiques suivants : Défense, Pyrotechnie, Cybersécurité, Drones, Maintien en condition opérationnelle et Santé aux Armées.
- Les projets concernés pourront être :
 - ⇒ Les projets de création ex-nihilo : entreprise créée depuis le 01/01/2022 ou qui se créera avant le 01/09/2025. La subvention sera remise en 2 versements contre Kbis d'un établissement sur le territoire (dans le cas d'une création d'entreprise).
 - ⇒ Les projets d'activités nouvelles mis en œuvre par des structures existantes. La subvention sera remise en 2 versements contre Kbis d'un établissement sur le territoire et présentation de la mise en fonctionnement effective du projet.
- Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale ayant déposé un dossier d'inscription au concours de l'innovation « DEFSTART » auprès de l'organisateur Bourges Plus dans les termes du présent règlement.
- Les lauréats s'engagent, afin de bénéficier de la subvention, de l'hébergement et de l'accompagnement composant les prix, à s'installer sur le territoire de l'agglomération Bourges Plus pour une durée d'au moins 3 ans. Une offre d'hébergement leur sera proposée suite à l'étude de leur besoin, ainsi qu'un accompagnement à leur développement.

Ne peuvent concourir : les organisateurs, les membres du comité d'experts techniques, les membres du jury, les personnes ou les représentants d'organismes amenés à participer directement ou indirectement à l'organisation du concours, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou toute autre procédure collective, les personnes ne remplissant pas les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise.

Lorsque le projet est porté par plusieurs personnes physiques, une seule peut être candidate : le futur dirigeant de l'entreprise ou le dirigeant de la structure existante.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers répondant aux critères fixés à l'article 3 seront sélectionnés sur les bases suivantes :

Grille d'analyse synthétique

Note (1 à 5)

Le projet

Principe du projet, concept développé	
Diagnostic : contexte et secteur	
Proposition de valeur	
Ambition	
Organisation générale et planning	
Eco-conditionnalité et inclusion : impact environnemental réduit	
Création d'emploi et de valeur sur le territoire	

Caractère innovant

Technologique (état de l'art)	
Usage (intérêt possible du produit/service)	
Positionnement sur le marché (concurrence)	
Adéquation du projet avec le concours	
Facteur(s) de différenciation	

Modèle économique

Business plan, étude de marché ...	
Capacité à pénétrer le marché	
Stratégie de développement	
Marketing : l'offre, le produit	
Potentiel de développement	

Organisation et maturité du projet

Les porteurs de projet (CV, expérience ...)	
Capacité à mobiliser sur leur projet	
Gouvernance de l'entreprise (rôle de chacun)	
Implication des porteurs dans le projet	
Fonds propres mobilisés / plan de financement	

Une première pré-sélection des projets sera faite par le comité d'experts sur la base des critères présentés ci-dessus avant l'audition des candidats.

ARTICLE 5 : DÉPOT DE PROJET

Les personnes qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet doivent obligatoirement récupérer le dossier sur le site du Centre de ressources des Industries de la Défense (CID) de Bourges Plus : www.cid.bourgesplus.fr et le renvoyer dans les délais indiqués à l'adresse cid@agglo-bourgesplus.fr.

Pour être recevables, les dossiers devront impérativement comprendre les éléments suivants :

- présentation/descriptif du projet,
- descriptif de la technologie et démonstration de l'adéquation entre le besoin et la solution,

- présentation de l'équipe (et de la société si elle est déjà créée), prénom, nom, adresse mail, CV des porteurs de projets, rôle de chacun
- business plan à 3 ans,
- Kbis de la société si elle est déjà créée, 3 derniers comptes sociaux si la société est déjà créée.

Les candidats doivent également accepter le règlement complet en cochant la case prévue à cet effet.

Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au concours considérée comme valide.

En participant au concours, les candidats acceptent que leur projet soit présenté aux membres du comité d'experts et aux membres du Jury ainsi qu'aux services concernés au sein du Ministère des Armées et du Ministère de l'Intérieur. L'ensemble des acteurs sera tenu par la signature d'une clause de confidentialité pour les éléments dont ils auront connaissance dans le cadre du concours.

Une photo des porteurs et descriptif du projet seront demandés aux candidats lors de l'inscription au concours. Ces données seront utilisées pour promouvoir le concours et les projets participants sur le site www.cid.bourgesplus.fr et le réseau social appartenant au CID de Bourges Plus : LinkedIn.

La collectivité organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'inexactitude des informations publiées.

Responsabilité de l'envoi

Bourges Plus ne sera pas tenu pour responsable de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques.

La preuve de la distribution n'est pas la preuve de la réception.

Si vous n'avez pas reçu d'email de confirmation, votre dossier n'a pas été enregistré.

Bourges Plus n'est pas responsable des frais engagés pour promouvoir le projet au moment où la personne participe au concours.

ARTICLE 6 : LES ETAPES DU CONCOURS

Le concours se déroule dans l'ordre des actions suivantes :

- Lancement du concours : 18 juin 2024 à 14h30
- Ouverture des dépôts des dossiers de candidature : 18 juin 2024 à 14h30
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 18 décembre 2024 à 23h59
- Analyse, audit et présélection des dossiers de candidature par le comité d'experts : Janvier 2025
- Remise des dossiers présélectionnés et recommandations du comité d'experts aux membres du jury : fin janvier 2025
- Audition des dossiers présélectionnés et délibérations du jury : février 2025
- Cérémonie de remise des prix : 13 mars 2025

Le calendrier sera fixé par l'organisateur et communiqué aux participants. L'organisateur se réserve le droit de modifier les dates de réalisation de ces étapes pour garantir la bonne tenue du concours.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU CONCOURS

- Comité d'experts

- Le comité d'experts se réunira, physiquement, ou si les conditions ne le permettent pas, en visioconférence, afin de sélectionner jusqu'à 8 dossiers maximum.
- Le comité d'experts se réunira ensuite pour auditer les porteurs de projets et définir une présélection et des recommandations aux membres du Jury.

- Les candidats seront informés des résultats de cette pré-sélection.

- Les membres du jury auditionneront les entreprises. Ces dernières auront 20 minutes de présentation et 10 minutes de questions par les membres du jury présents.

- Le jury réuni procédera à l'analyse des dossiers retenus, sur la base des recommandations du comité d'experts et prendra souverainement sa décision sur la qualité des lauréats et leur classement.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès au concours est gratuit.

ARTICLE 9 : COMITE D'EXPERTS

Le comité d'experts sera composé d'acteurs techniques issus des forces armées, du service de santé des armées, de la Direction générale de l'armement (DGA), d'acteurs financiers et du conseil spécialisé sur le développement des entreprises défense et sécurité. Les noms et qualités de des personnes seront connus lors des phases de sélection.

Le comité d'experts propose au jury ses recommandations sur :

- L'adéquation entre les projets présentés et la demande et le fonctionnement du marché sectoriel cible ;
- La qualité du business plan et de la stratégie de l'entreprise ou du/des porteur(s) du projet.

Ses délibérations et recommandations sont confidentielles. Les membres du comité d'experts ne pourront prendre connaissance des dossiers qu'après la signature d'un engagement de confidentialité transmis par l'organisateur.

ARTICLE 10 : LE JURY

Le jury sera composé de représentants de Bourges Plus, de membres du monde socio-économique régional et de représentants des soutiens et partenaires du concours DEFSTART.

Le jury, souverain de sa décision, se réserve le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix.

Le jury se réserve également le droit de refuser les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit.

Ses délibérations sont confidentielles. Les membres du jury ne pourront prendre connaissance des dossiers qu'après la signature d'un engagement de confidentialité transmis par l'organisateur.

ARTICLE 11 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout participant au concours « DEFSTART » s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement.
- Garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature et le remboursement de la subvention éventuellement attribuée.
- Participer à la remise des prix, s'il est présélectionné. Les frais de déplacement sont à la charge du lauréat. L'absence du ou des responsables du projet primé, sans justificatif réel et sérieux, entraînera la disqualification du projet. En cas d'irrégularité avérée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué.
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury.
- Accepter le prix sous sa forme attribuée.
- Autoriser expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier, vidéo et internet). Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.
- En participant à ce concours, les candidats s'engagent à participer à la finale et à la remise des prix (date à définir) à Bourges (s'ils font partie des candidats finalistes) - (Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiées par l'organisation qui informera les participants par mail).
- En présentant le projet au concours DEFSTART, le porteur de projet confirme avoir obtenu le consentement des personnes concernées pour que les images et détails de l'entreprise soient publiés par la Collectivité Organisatrice. Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses sera considéré comme nul. Bourges Plus et les partenaires du concours ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par le candidat.
- S'engager à s'installer sur le territoire de Bourges Plus, afin de pouvoir bénéficier de sa subvention

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

En cas de force majeure, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet. Le présent règlement est à disposition de tous sur le site <http://www.cid.bourgesplus.fr>

ARTICLE 12 : DÉPOT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez : Maître PANIER DES TOUCHES, huissier de justice, SELARL AUXILIA CONSEILS 18, Parc COMITEC, 7 rue Champollion, 18000 Bourges.

Il est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

- Communauté d'agglomération Bourges Plus, Direction du développement économique, Centre d'affaires Lahitolle, 6 rue Maurice Roy, 18000 Bourges
- ou sur le site dédié au concours DEFSTART www.cid.bourgesplus.fr
- ou par email à l'adresse du CID : cid@agglo-bourgesplus.fr

ARTICLE 13 : INFORMATIONS SUR LES DROITS CONCERNANT LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le formulaire de candidature font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Communauté d'agglomération Bourges Plus. La base légale de ce traitement repose sur le consentement du participant.

Les données personnelles de chaque participant sont recueillies obligatoirement dans le cadre du concours, et demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

Les données sont conservées pendant 1 an à compter de la date d'envoi du formulaire. Elles sont à destination exclusive des services internes de Bourges Plus mais peuvent toutefois exceptionnellement être portées à la connaissance de tiers autorisés à les contrôler.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les participants disposent des droits suivants sur vos informations : accès, rectification, effacement, limitation du traitement et retrait de votre consentement.

Les participants ont également le droit de définir des directives relatives au sort de vos informations après votre décès. Ils peuvent exercer tout ou partie de leurs droits à l'adresse suivante : dpo@agglo-bourgesplus.fr.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, nous pourrions être amenés à vous demander la photocopie d'un titre d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).